



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 395

**Loi modifiant la Loi sur les  
établissements d'enseignement de niveau  
universitaire**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Madeleine Bélanger  
Députée de Mégantic-Compton**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2002**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire afin que la commission parlementaire de l'Assemblée nationale compétente pour examiner les états financiers, les états de traitement et les rapports sur la performance et les perspectives de développement des établissements visés par la loi entende leurs dirigeants au moins une fois aux trois ans plutôt qu'annuellement.*

*Le projet de loi a aussi pour objet de corriger la liste des établissements d'enseignement de niveau universitaire.*

## Projet de loi n° 395

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) est modifié par la suppression du paragraphe 12°.

**2.** L'article 4.2 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

«La commission parlementaire de l'Assemblée nationale compétente en la matière examine ces états et ces rapports au moins une fois par année et entend à cette fin les dirigeants de chaque établissement visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 au moins une fois à tous les trois ans incluant, dans le cas de l'Université du Québec, les dirigeants de ses constituantes, de ses instituts de recherche et de ses écoles supérieures. ».

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).